

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 23/07/2014 Date de révision: 17/10/2014 Remplace la fiche: 23/07/2014 Version: 2.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : GALVA SPRAY BRILL PROTECTION CORROSION FINITION BRILLANTE 400ml

Code du produit : 10050036 Identification du produit : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Anti-rouille, galvanisation à froid à base de zinc et d'aluminium..

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS PGMG

RUE DU 8 MAI ZA DE RETUY

62138 VIOLAINES

TEL : 03.20.60.60.00 FAX : 03.20.60.60.01

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

N; R51/53

R66

R67

F+; R12

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Composants dangereux : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

20/10/2014 FR (français) 1/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Réservé à un usage professionnel Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-134a:0.040kg; 0,057t Eq.CO2; GWP=954

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	25 - 50	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53	
MÉTHYLAL	(n° CAS) 109-87-5 (Numéro CE) 203-714-2 (N° REACH) 01-2119664781-31	25 - 50	F; R11	
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	10 - 20	Non classé	
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Non classé	
Xylène, mélanges d'isomères	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 5	R10 Xn; R20/21 Xi; R36/37/38 Xn; R65	
Zinc en poudre - poussières de zinc (pyrophoriques)	(n° CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-001-00-1 (N° REACH) 01-2119467174-37	1 - 5	N; R50/53	
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 N; R51/53 R67	
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques	
Xylène, mélanges d'isomères	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	(C >= 12,5) X	(C >= 12,5) Xn;R20/21	
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) Xn;F	(C >= 5) Xn;R48/20	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	

20/10/2014 FR (français) 2/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
MÉTHYLAL	(n° CAS) 109-87-5 (Numéro CE) 203-714-2 (N° REACH) 01-2119664781-31	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	10 - 20	Liquefied gas, H280
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Non classé
Xylène, mélanges d'isomères	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304
Zinc en poudre - poussières de zinc (pyrophoriques)	(n° CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-001-00-1 (N° REACH) 01-2119467174-37	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) STO	OT RE 2, H373

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

: L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Symptômes/lésions après ingestion

: Ingestion peu probable.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

: Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. AFFF. Sable. Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Aérosol extrêmement inflammable.

Reactivité en cas d'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

20/10/2014 3/11 FR (français)

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
- Instructions de lutte contre l'incendie
- : Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Évacuer la zone.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre. Vermiculite.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

 Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
 Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
 . Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

20/10/2014 FR (français) 4/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	Nom local	Dioxyde de carbone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9000 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³

n-hexane (110-54-3)		
France Nom local n-Hexane		n-Hexane
France	VME (mg/m³)	72 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

MÉTHYLAL (109-87-5)		
France	Nom local	Méthylal
France	VME (mg/m³)	3100 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
France	VME (mg/m³)	4420 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent).

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type A/P2.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une

ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : gris foncé. Argent. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < 0 °C (PA)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,78 (PA)

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

20/10/2014 FR (français) 5/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Teneur en COV : 705 g/l (85.5%)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Zinc en poudre - poussières de zinc (pyro	phoriques) (7440-66-6)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,4 mg/l/4h
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hex	cane
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3360 mg/kg 4h
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m³ 4h
MÉTHYLAL (109-87-5)	
DL50 orale rat	6423 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité pour la reproduction : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité spécifique pour certains organes cibles Peut provoquer somnolence ou vertiges. (exposition unique) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

20/10/2014 FR (français) 6/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Danger par aspiration	: Non classé
Danger par appliation	. 11011 010550

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Identification du produit	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Nausées. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.

MÉTHYLAL (109-87-5)	
CL50 poisson 1	>= 1000 g/l
CE50 Daphnie 1	>= 1200 mg/l 48 H
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 g/l Pseudomonas putida
CL50 poissons 2	6,99 g/l Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Aucun autre effet connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer

conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1950

 N° ONU (IMDG)
 : 1950

 N° ONU (IATA)
 : 1950

 N° ONU (ADN)
 : 1950

 N° ONU (RID)
 : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AEROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : AEROSOLS Désignation officielle de transport (RID) : AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Etiquettes de danger (ADR) : 2.1

20/10/2014 FR (français) 7/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Etiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Etiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Etiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : Non applicable
Groupe d'embllage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'embllage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions speciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

20/10/2014 FR (français) 8/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités limitées (ADR) : 1L Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis

(ADR)

: CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

: S2

: V14

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: D

14.6.2. Transport maritime

Dispositions speciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 Catégorie de chargement (IMDG) : None

Chargement et séparation (IMDG) Protected from sources of heat? For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A.

Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.? For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.? For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the

appropriate sub-division of class 2.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

: Y203

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

Dispositions speciales (IATA)

: 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

: 203

cargo (IATA)

: 75ka

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150ka

(IATA)

: A145, A167

Code ERG (IATA) : 10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

: 5F Code de classification (ADN)

Dispositions speciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E0 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions speciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02

20/10/2014 FR (français) 9/11

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Teneur en COV : 705 g/l (85.5%)

Autres informations, restrictions et dispositions : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

légales

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

maications de c	idications de changement.				
2.2	Phrases supplémentaires		Ajouté		
Sources des données		: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16			

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

I--- DI 4

Autres informations : Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Textes des phrases R-,H- et EUH:				
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4			
Aerosol 1	Aerosol, Category 1			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2			
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3			
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié			
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2			
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3			
H222	Aérosol extrêmement inflammable			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables			
H226	Liquide et vapeurs inflammables			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur			

20/10/2014 FR (français) 10/11

GALVA SPRAY BRILL PROTECTION CORROSION FINITION BRILLANTE 400ml Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R38	Irritant pour la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

20/10/2014 FR (français) 11/11